

premier degré option Aviron

RNCP2248 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif premier degré d'aviron est autonome dans son activité. Il accueille, initie et perfectionne tous publics aux pratiques de loisir et sportive de l'aviron, sur tout type d'embarcation, en mer et en rivière.

Il organise, anime et conduit des projets d'animation et d'entraînement, dans le cadre du projet global de la structure et de la réglementation en vigueur, en intégrant des cycles d'apprentissage adaptés au niveau, aux caractéristiques et besoins du public.

Il organise son activité au sein d'un dispositif de sécurité spécifique et adapté.

Il encadre les rameurs en compétition jusqu'au niveau national.

Il optimise l'utilisation du matériel et assure le bon fonctionnement des embarcations.

Il promeut la pratique de l'aviron et organise des manifestations au sein de sa structure.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées : Maîtriser les principes théoriques et techniques de l'aviron, les principes de formation des équipages, les spécificités des milieux de pratique, des matériels et matériaux utilisés, ainsi que les méthodes d'apprentissage et de perfectionnement de la pratique de l'aviron.

Manœuvrer avec habileté tout type d'embarcation. Maîtriser les différentes phases techniques et stratégiques de l'aviron.

Maîtriser et intégrer dans son intervention la réglementation de la pratique ainsi que les normes et mesures de prévention et de sécurité associées.

Choisir et adapter la zone d'évolution en fonction du public, du matériel et des conditions météorologiques.

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement en bateau et au sol.

Planifier et mettre en œuvre un programme d'entraînement.

Animer un groupe de pratiquants en proposant des situations pédagogiques - cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement - adaptés à leurs caractéristiques et potentialités.

Développer les facteurs contribuant à la performance en mettant en œuvre des programmes de préparation physique et psychologique du rameur. Améliorer le niveau technique des rameurs, en bateau individuel et collectif, en couple et en pointe.

Contrôler et évaluer l'état du matériel utilisé et son maintien en bon état de fonctionnement. Mettre en pratique les connaissances des éléments constitutifs des embarcations pour entretenir, maintenir et gérer un parc d'embarcations.

Réaliser certaines opérations simples de maintenance et d'entretien.

Intervenir en cas de mise en danger du pratiquant. Mettre en œuvre et organiser les premiers secours.

Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion de l'aviron et de développement de la structure (manifestations, stages, compétitions, démonstrations).

Créer, comprendre et gérer la dynamique de groupe. Coordonner une équipe pédagogique.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur d'aviron Animateur ou animateur sportif en aviron

Educateur territorial des APS (sur concours)

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option aviron, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

ENSA

<http://www.intercarif.com>

<http://www.ensa.jeunesse-sports.fr>

<http://www.cidj.com>

<http://www.onisep.fr>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2248/>